

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENTS

À la cent quarante-neuvième séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Golfe-du-Saint-Laurent tenue le mercredi 21 janvier 2026 à 16 h au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400 à Chevery et à laquelle sont présents:

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Daren Jones	préfet
Madame Chantale Otis	conseillère, administratrice Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Marco Wellman	préfet suppléant, maire de Gros-Mécatina;
Monsieur Colin Shattler	conseiller, maire de Blanc-Sablon;
Madame Dale Roberts Keats	conseiller, mairesse de Bonne-Espérance;
Madame Gladys Driscoll Martin	conseillère, mairesse de Saint-Augustin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daren Jones.

SONT AUSSI PRÉSENTES:

Madame Karine Monger	directrice générale et greffière-trésorière;
Madame Marie Geneva Jones	adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2026-01-01
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbal;
 - 3.1 Résolution 2026-01-02
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;
 - 3.2 Résolution 2026-01-03
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;
4. Administration;
 - 4.1 Résolution 2026-01-04
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 - Approbation;
 - 4.2 Résolution 2026-01-05
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 - Approbation;
 - 4.3 Résolution 2026-01-06
Benoît Côté, comptable professionnel agréé Inc. - Offre de services rapport financier de 2025;
 - 4.4 Résolution 2026-01-07
Résolution pour mandater la firme Gauthier Neveu Héroux, avocats inc. à titre de conseillers juridiques pour procéder dans les dossiers de recouvrements ainsi que certains dossiers juridiques pour l'année 2026;
 - 4.5 Résolution 2026-01-08
Offre d'emploi - Technicien en prévention des incendies;
5. Résolution 2026-01-09
Acquisition de l'entreprise d'évaluation foncière municipale de Groupe Altus Ltée par la (FQM);
6. Résolution 2026-01-10
Guilbert Urbanisme - Offre de services;

7. Résolution 2026-01-11
Règlement n° 20-AR982-2025 sur la régie internes des séances du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
8. Résolution 2026-01-12
Règlement n° 23-AR982-2025 de répartition des quotes-parts 2026;
9. Avis de motion - Projet de règlement n° 24-AR982-2025 code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC;
10. Résolution 2026-01-13
Participation au projet «Collection spéciale d'autocollant - Côte-Nord 2026»;
11. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
 - 11.1 Résolution 2026-01-14
Adoption du plan d'action de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent dans le cadre de l'alliance pour la solidarité;
 - 11.2 Résolution 2026-01-15
CPE Mer et Mousse - Mer et Mousse - Lire pour grandir!;
 - 11.3 Résolution 2026-01-16
Municipalité de Saint Augustin - Plantation d'arbres fruitiers;
12. Résolution 2026-01-17
Assemblée des MRC de la Côte-Nord - Firme de communication;
13. Résolution 2026-01-18
Relative à l'autorisation du projet d'acquisition d'unités de décontamination de véhicules hors d'usage;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 06 et Monsieur Daren Jones souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION – 2026-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 21 janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION – 2026-01-02 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 26 novembre 2025.

RÉSOLUTION 2026-01-03 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 décembre 2025.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION – 2026-01-04 RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 totalisant 703 693.56 \$.

RÉSOLUTION 2026-01-05 RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU' un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025 totalisant 391 515.79 \$.

RÉSOLUTION 2026-01-06 BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. - OFFRE DE SERVICES RAPPORT FINANCIER DE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal, notamment aux articles 176 et suivants, oblige la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à produire un rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent doit déposer, au plus tard le 30 juin de chaque année, son rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a reçu une offre de services de Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc., pour la préparation du rapport financier de l'année 2025, excluant les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Wellman

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de services de Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc., afin d'assurer la préparation du rapport financier de l'année 2025 de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, au coût annuel de 28 750 \$, incluant la production des états financiers du Centre local de développement de la Basse-Côte-Nord ainsi que leur intégration aux états financiers consolidés;

DE RECEVOIR les rapports financiers de l'année 2025 de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

RÉSOLUTION 2026-11-07**RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME GAUTHIER NEVEU HÉROUX, AVOCATS INC. À TITRE DE CONSEILLERS JURIDIQUES POUR PROCÉDER DANS LES DOSSIERS DE RECOUVREMENTS AINSI QUE CERTAINS DOSSIERS JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers sont en recouvrements, et ce, malgré des avis de rappel;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers de nature juridique nécessitent l'accompagnement de professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour les services juridiques courants de la MRC;

CONSIDÉRANT la connaissance des différents dossiers de la MRC par les professionnels de la firme proposée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la firme GAUTHIER NEVEU HÉROUX, AVOCATS INC. afin qu'elle puisse procéder dans les dossiers de recouvrement;

DE MANDATER la firme GAUTHIER NEVEU HÉROUX, AVOCATS INC. pour les services juridiques courants de la MRC pour l'année 2026;

D'AUTORISER Monsieur Daren Jones, préfet et Madame Karine Monger, greffière-trésorière à agir pour et au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent aux fins des présentes.

RÉSOLUTION 2026-01-08**OFFRE D'EMPLOI - TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en prévention des incendies a été créé au sein de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'affichage de ce poste afin de recruter un candidat qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mettra en place un comité de sélection chargé de conduire les entrevues et d'évaluer les candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection devra remettre un compte-rendu au conseil de la MRC afin de permettre la prise de décision finale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AFFICHER le poste de technicien en prévention des incendies du 2 au 27 février 2026;

DE NOMMER Monsieur Daren Jones, préfet, Monsieur Colin Shattler, maire de Blanc-Sablon, Madame Dale Roberts Keats, maire de Bonne-Espérance et Madame Karine Monger, directrice générale et greffière-trésorière au comité de sélection pour ce poste, chargé de conduire les entrevues et de présenter ses recommandations au conseil.

RÉSOLUTION 2026-01-09**ACQUISITION DE L'ENTREPRISE D'ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE DE GROUPE ALTUS LTÉE PAR LA (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2025, la MRC a accordé à Groupe Altus Ltée, suite à l'adoption d'une résolution, un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no. 2025-03-04);

CONSIDÉRANT QUE Groupe Altus Ltée a cédé à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (ci-après : « Fédération ») son entreprise d'évaluation foncière municipale pour le Québec, incluant tous les employés qui y sont rattachés et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération, par cette transaction, a également acquis les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « Sigale »;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité qui exploite le service d'évaluation foncière municipale de la Fédération et cette dernière, sont disposées à conclure avec la MRC, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, un contrat d'évaluation foncière reprenant, avec les adaptations nécessaires, les mêmes termes et conditions que le contrat accordé précédemment à Groupe Altus Ltée (même équipe d'employés, même prix et même terme);

CONSIDÉRANT QUE la FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure des contrats de services de gré à gré avec les municipalités, sans limite de montant;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité et la Fédération sont autorisées à conclure de tels contrats sans détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER en faisant les adaptations nécessaires, le contrat pour services professionnels en évaluation foncière du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 à FQM Services, coopérative de solidarité et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) selon les termes et conditions du contrat intervenu précédemment avec Groupe Altus Ltée;

D'ACCEPTER la cession à FQM Services, coopérative de solidarité et à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, du contrat intervenu entre Groupe Altus Ltée et la MRC relativement à l'utilisation du logiciel « Sigale » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-10 GUILBERT URBANISME – OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a déposé, en 2022, un projet à la direction régionale du ministère des affaires municipales et de l'habitation intitulé « Mise en commun d'une ressource spécialisée en urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de cette ressource était d'offrir un soutien et une expertise pour mettre à niveau la réglementation municipale en matière d'urbanisme et assurer la concordance des règlements en lien avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à deux affichages sans pour autant être en mesure de recruter une ressource à temps plein pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a accepté que la MRC se tourne vers des ressources professionnelles pour nous épauler avec ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la firme Guilbert Urbanisme a soumis en mai 2024 une offre intitulée « Refonte des plans et règlements d'urbanisme pour les 5 municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement »;

CONSIDÉRANT QUE la firme Guilbert Urbanisme soumet une nouvelle offre pour continuer le travail amorcé, celle-ci comprend notamment :

- la finalisation des quatre (4) plans d'urbanisme (avancement estimé à 95 %) ;
- la révision et la rédaction des quatre (4) règlements d'urbanisme normatifs des 4 municipalités participantes (total de 16 règlements) ;
- le soutien aux procédures d'adoption ;
- la coordination avec la MRC pour les enjeux de conformité au SADR;
- le tout se chiffrant à 40 000 dollars.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de Guilbert Urbanisme pour la refonte des plans et des règlements d'urbanisme pour les municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au montant de 40 000 dollars;

D'AUTORISER Madame Karine Monger, greffière-trésorière, à signer l'offre de service.

RÉSOLUTION 2026-01-11 RÈGLEMENT N° 20-AR982-2025 SUR LA RÉGIE INTERNES DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 159.1 du Code Municipal du Québec stipule que le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement n° 20-AR982-sur la régie interne des séances du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 2.1

Le conseil siège dans la salle de conférence de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au 29 Chemin d'Aylmer Sound à Chevery.

ARTICLE 2.2

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
 - b. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.
- 5° lors d'une séance du conseil de la Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent ;

La participation à distance est permise si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance. Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 2.3

Le public peut également assister aux séances du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent en se rendant aux endroits suivants :

Municipalité de Gros-Mécatina, 30 route Mécatina, La Tabatière, Québec;
Municipalité de Saint-Augustin, 108 rue Principale, Saint-Augustin, Québec ;
Municipalité de Bonne-Espérance, 100, rue Whiteley, Rivière-Saint-Paul, Québec ;
Municipalité de Blanc-Sablon, 1149 boulevard Dr Camille Marcoux, Lourdes de Blanc-Sablon, Québec.

Où en se joignant au lien de visioconférence publié sur le site web de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

ARTICLE 3

Les séances du conseil sont publiques et débutent à 16h.

ARTICLE 4

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 5

Le conseil est présidé dans ses séances par le préfet ou le préfet suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les maires présents.

ARTICLE 6

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 7

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil et affiché sur le site web de la MRC, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 8

L'ordre du jour est établi avant la tenue de la séance et contient généralement, mais non limitativement, les points suivants :

- a. ouverture de la séance;
- b. adoption de l'ordre du jour;
- c. adoption du procès-verbal de la séance précédente;
- d. correspondance;
- e. administration;
- f. aménagement du territoire;
- g. développement économique;
- h. affaires nouvelles;
- i. période de questions;
- j. prochaine rencontre;
- k. levée de la séance.

ARTICLE 9

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

ARTICLE 10

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 11

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 12

L'utilisation la plateforme de visioconférence est nécessaire pour le bon déroulement de nos rencontres. Donc, l'enregistrement est fait à partir cet outil.

ARTICLE 13

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement de la voix est autorisée durant les séances du conseil, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée. Aucun participant ne peut s'approcher de la section réservée aux membres du conseil pour capter des images.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 14

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 15

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil.

ARTICLE 16

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier et mentionner son lieu de résidence;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Cependant, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes désirant poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user d'un langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 17

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 18

Le préfet reçoit toutes les questions, il peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit ou peut déléguer un conseiller d'y répondre.

ARTICLE 19

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 20

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 21

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général peut le faire uniquement durant la période de questions.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, peut uniquement poser des questions en conformité avec les règles établies aux articles 17, 18, 21 et 22.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil, des employés de la MRC et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 25

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, DES RÉOLUTIONS ET DES PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 26

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 27

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil désirant se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil désirant se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 28

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 29

Tout membre du conseil peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement. Le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 30

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 31

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 32

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt

dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

ARTICLE 33

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 34

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 35

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 36

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 37

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 39

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil.

ARTICLE 40

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 12-AR982-2021 Règlement sur la régie interne des séances du conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté le Golfe-du-Saint-Laurent. Le présent Règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION - 2026-01-12 RÈGLEMENT N° 23-AR982-2025 DE RÉPARTITION DES QUOTES-PART 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 23, vise à déterminer les critères de répartition des quotes-parts de la MRC pour le financement des activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame Gladys Driscoll Martin à la séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement n° 23-AR982-2025 intitulé « RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PART 2026 ».

ARTICLE 1 – RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Il est établi des critères de répartition des quotes-parts pour le financement des activités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent qui se définissent comme suit :

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan d'action de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-01-15 CPE MER ET MOUSSE - MER ET MOUSSE : LIRE POUR GRANDIR!

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les organismes selon des critères établis par les Fonds québécois d'initiatives sociales et de recommander au conseil de la MRC les projets répondant aux critères retenus;

CONSIDÉRANT QUE la CPE Mer et Mousse a soumis une demande d'aide financière au montant de 14 809.50 \$ sous le Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer des coins calmes, paisibles et confortables où les enfants pourront aller feuilleter les livres mis à leur disposition et, espérons-le, développer le goût de la lecture;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 16 455 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande le projet pour un montant de 14 809.50 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER la demande d'aide financière de la CPE Mer et Mousse sous le Fonds québécois d'initiatives sociales pour un montant de 14 809.50 \$.

RÉSOLUTION 2026-01-16 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN - PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les organismes selon des critères établis par les Fonds québécois d'initiatives sociales et de recommander au conseil de la MRC les projets répondant aux critères retenus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Augustin a soumis une demande d'aide financière au montant de 16 860.72 \$ sous le Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à accroître l'engagement communautaire en matière de sécurité alimentaire en mettant en place des initiatives de culture hydroponique, la plantation de pommiers destinés à un usage communautaire, sans frais sur des terrains communautaires disponibles pour accueillir jusqu'à 20 pommiers, lesquels seront surveillés et entretenus par la coordonnatrice de La popote roulante;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 18 734.13 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande le projet pour un montant de 16 860.72 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Augustin sous le Fonds québécois d'initiatives sociales pour un montant de 16 860.72.

RÉSOLUTION 2026-01-17 ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD – FIRME DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a financé une étude sur le déficit fiscal qui sera prochainement publiée;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a décidé d'embaucher une firme de communication qui aura le mandat de la promotion et de la publication de l'étude sur le déficit fiscal;

CONSIDÉRANT QUE la firme Catapulte communication a été sélectionné par l'Assemblée de MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat est fixé 10 600 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à déboursier est financé directement par les MRC selon leurs quotes-parts habituelles puisque l'entente sectorielle de développement qui finance l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord ne cadre pas avec ce type de démarche ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE COUVRIR une portion du coût relié à l'embauche de la firme Catapulte communication, soit 1 908 dollars;

DE PUISER ce montant du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (FR

RÉSOLUTION 2026-01-18 RELATIVE À L'AUTORISATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UNITÉS DE DÉCONTAMINATION DE VÉHICULES HORS D'USAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent regroupe des municipalités majoritairement géographiquement isolées, confrontées à des contraintes particulières en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation de véhicules hors d'usage et d'encombrants métalliques sur le territoire représente un enjeu environnemental, opérationnel et logistique important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en place une solution structurée, durable et adaptée aux réalités du territoire afin d'assurer la décontamination sécuritaire des véhicules hors d'usage, la réduction des risques environnementaux et l'optimisation des installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'acquisition de six (6) unités mobiles de décontamination, incluant une remorque spécialisée, ainsi que la livraison sur les sites des municipalités concernées, conformément aux exigences qui seront détaillées dans un appel d'offres public à être déposé d'ici les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de concertation régionale, d'optimisation des ressources matérielles, humaines et opérationnelles, et qu'il constitue une solution innovante, structurante et durable, adaptée aux caractéristiques géographiques, climatiques et logistiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à des programmes de financement gouvernementaux couvrant une part substantielle, voire quasi totale, des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet est actuellement évalué à environ 1 700 000 \$, et qu'un montant maximal de 2 000 000 \$ est requis afin de permettre l'adoption de la présente résolution et la poursuite des démarches administratives et contractuelles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à réaliser le projet d'acquisition d'unités mobiles de décontamination de véhicules hors d'usage, incluant une remorque spécialisée et la livraison sur les sites des municipalités concernées, tel que décrit dans la documentation préparatoire et l'appel d'offres à venir;

D'AUTORISER un engagement financier maximal de 2 000 000 \$ pour la réalisation du projet, conditionnel à l'obtention des aides financières prévues;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à entreprendre toutes les démarches requises, incluant le dépôt de demandes de financement, la publication de l'appel d'offres public, ainsi que la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 16 h 15, il est proposé par Madame Dale Roberts Keats, appuyé par Madame Gladys Driscoll Martin que la séance soit levée.

Daren Jones

Daren Jones
Préfet

Karine Monger

Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière